



Date de dépôt : 28 août 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Souheil Sayegh, Patricia Bidaux, Claude Bocquet, Jean-Marc Guinchard, Sébastien Desfayes, Jacques Blondin, Jean-Charles Lathion, Jean-Luc Forni, Xavier Magnin, Bertrand Buchs, Olivier Cerutti, Christina Meissner pour un tarif « heures creuses » adapté aux ménages genevois

En date du 23 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'augmentation annoncée de 22% du prix de l'électricité par les SIG le 31.08.22 ;*
- l'inflation généralisée qui touche tous les ménages genevois ;*
- la diminution de leur pouvoir d'achat ;*
- l'excellente santé financière des SIG et la qualité de leur gestion ;*
- le constat que les heures creuses du prix de l'électricité des SIG ne comprennent pas la tranche de 17h00 à 22h00 le samedi et le dimanche ;*
- que ces tranches horaires permettent les réunions familiales ou sociales, la préparation des repas ou les tâches ménagères (lessive, vaisselle, etc.),*

invite le Conseil d'Etat

- à demander aux SIG de fixer les heures creuses en fin de semaine du vendredi soir 22h00 au lundi matin 07h00 pour l'ensemble des ménages genevois ;*

- à demander aux SIG de fixer les heures creuses du lundi au jeudi de 22h00 à 07h00 pour l'ensemble des ménages genevois.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En premier lieu, sur le plan technique, seuls les doubles compteurs électriques distinguent les heures pleines des heures creuses. Or, à ce jour, plus de 55% des compteurs installés sont des compteurs simples ne permettant qu'une tarification unique.

Par ailleurs, il n'est pas garanti que le système d'heures creuses proposé par la présente motion soit favorable aux ménages sur le plan financier, alors que les contours de l'approvisionnement électrique de la Suisse changent progressivement.

En effet, la tarification différenciée repose sur une abondance d'énergie nucléaire bon marché durant la nuit. La poussée des productions électriques de sources renouvelables et le caractère décentralisé de ces dernières entraînent une uniformisation des tarifs d'électricité, et ce quelles que soient les heures de consommation. Cette tendance va se renforcer grâce au nouveau cadre instauré par la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (Modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité) adoptée en votation populaire le 9 juin 2024. Cette loi propose en effet de nouveaux instruments à même de renforcer l'essor des productions électriques de sources renouvelables. Elle prévoit également de nouvelles conditions cadres pour que les fournisseurs d'électricité adaptent leurs tarifications pour encourager une consommation plus responsable et efficiente.

Le gouvernement genevois continuera en outre de soutenir le programme éco21 des Services industriels de Genève (SIG), qui permet de maîtriser la consommation d'électricité et de réduire la facture de toutes les consommatrices et de tous les consommateurs. Depuis le lancement de ce programme, 270 GWh d'électricité sont économisés chaque année, soit un dixième de la consommation totale du canton.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat n'entend pas demander aux SIG de fixer des heures creuses selon les horaires visés par la présente motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET